Révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi)
Vallée de la Vienne section aval :
de Bellefonds à Ports-de-Piles

CONCERTATION PUBLIQUE

Présentation du projet de PPRi

--

Réunion publique d'information
le 22 mai 2023 à Châtellerault

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale de la DDT86
Unité Risques Majeurs et Crises

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Intérêt de la réunion du jour ?

- **s'informer** sur le projet de PPRI

- comprendre **comment formuler les remarques** sur le PPRi pendant l'enquête publique

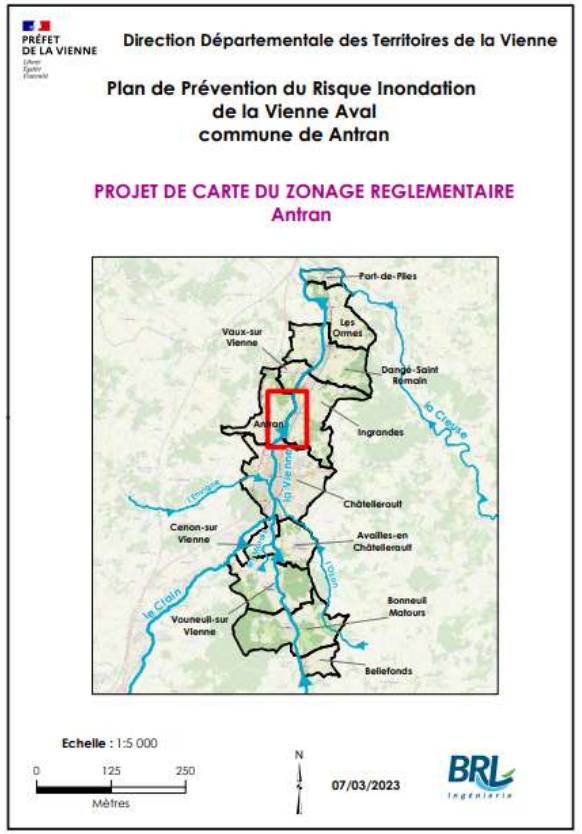

- comprendre comment **interpréter les documents** du PPRi

Plan de la présentation

Crue de la Vienne de janvier 1994 à Châtellerault, Grande Rue de Châteauneuf (Directive inondation Bassin Loire-Bretagne, 2019)

- La démarche de révision du PPRi
- La méthodologie de réalisation
- Le contenu du dossier
- Le zonage réglementaire
- Les suites de la démarche

La démarche de révision du PPRi :

objectifs et impacts

Périmètre de la révision

Contexte :

12 communes de la section Vienne aval :

Port-de-Piles, Les Ormes, Dangé-Saint-Romain, Vaux -sur- Vienne, Antran, Ingrandes, Châtellerault, Cenon-sur Vienne, Availles en Châtellerault, Vouneuil sur Vienne, Bonneuil-Matours, Bellefonds.

- **PPRi , évolutions :**
  - **des connaissances quant à l'évaluation du risque inondation ;**
  - **des enjeux sur le territoire.**
- **=> Prescription de la révision du PPRI Vienne Aval**
  - **arrêté préfectoral n°2021-DDT-25 du 28 janvier 2021.**

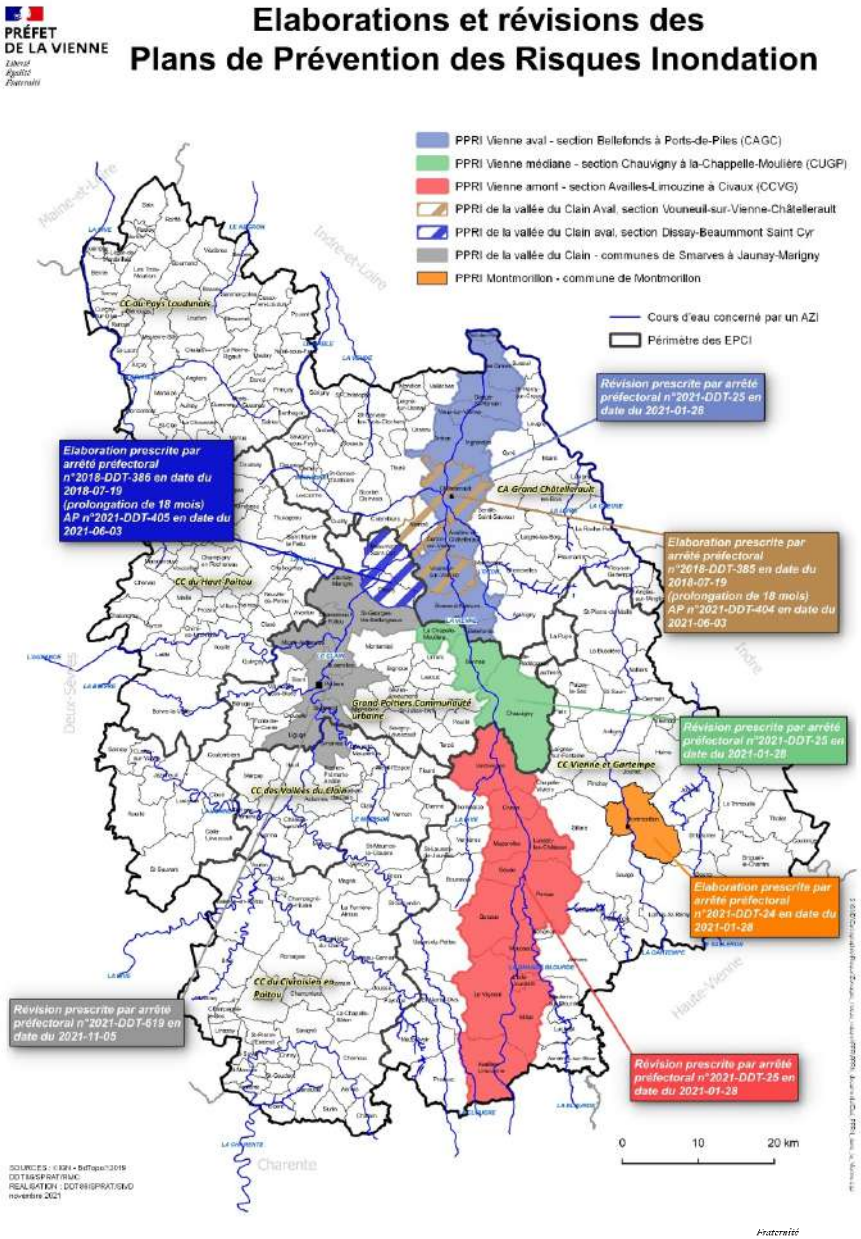

La démarche réglementaire du PPRi

Un plan co-construit avec le territoire :

Des échanges continus et en concertation de l'ensemble des parties prenantes

Objectifs de la révision du PPRi Vienne Aval

La démarche d'élaboration ou de révision d'un PPRi : améliorer la perception des risques d'inondation prévisibles et leurs transcriptions en urbanisme réglementaire.

- **Objectifs du PPRi**

1 - Limiter l'exposition des zones urbanisées existantes, limiter le risque humain en n'accroissant pas la population soumise aux risques et limiter les dommages aux biens

2 - Préserver les zones naturelles d'expansion des crues en limitant la création de nouvelles urbanisations en zone inondable.

- **Bases réglementaires principales**
  - **Loi Barnier du 2 février 1995**
  - **Code de l'environnement art L562-1 et suivants**

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

La démarche réglementaire du PPRi Vienne Aval

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **Pilotage : DDT86,** service prévention des risques et animation territoriale en charge de la problématique des risques naturels majeurs dans le département

- **Prestataire étude technique :**

  bureau d'études **BRL ingénierie**

BRL Ingénierie

Objectifs de l'étude technique :

Cartographie de l'aléa et des enjeux => zonage réglementaire adapté au niveau de risque

La méthodologie d’élaboration du PPRi :

Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) cadrage national

• **Guide général de 2016 :**
dénominateur commun à l'ensemble des plans de prévention des risques prévisibles

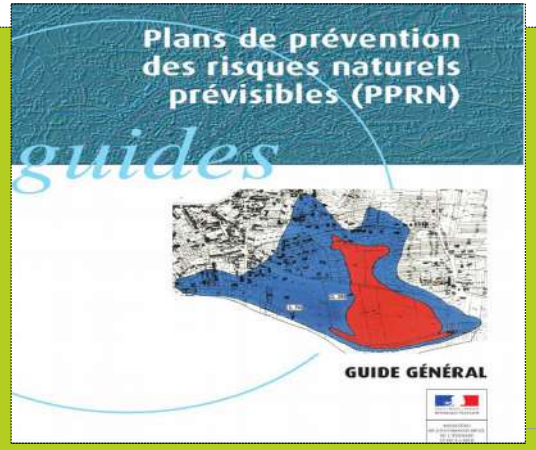

• **Le guide traite de :**
• *la mise en œuvre du PPRN (outil, procédure, mobilisation des acteurs)*
• *la cartographie des PPRN : de l'analyse préalable au projet de zonage réglementaire*
• *l'élaboration du dossier de PPRN*
• *la relation entre PPRN et autres outils (urbanisme, gestion du risque, information et protection des personnes …)*
• *le contentieux*
•...

• **Décret n°2019-715 du 5 juillet 2019**
relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »
(finalisation de la mise à jour du guide en 2023)

• **Le décret traite :**
• *des méthodes de détermination, de qualification et de représentation cartographique des aléas concernés ainsi que de l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement. Il est codifié aux articles R. 562-11-1 à R. 562-11-9 du code de l'environnement*

• **Décret précisé par l'arrêté du 5 juillet 2019** *relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »*

• **Une note d'accompagnement** *du MTES, parue en novembre 2019, précise les modalités d'application du décret PPRi et détaille les éléments constitutifs du décret et de l'arrêté du 5 juillet 2019*

• **Addenda au guide méthodologique PPRI (2021)**
guide méthodologique PPRi de 1999
• *Mise à jour les points rendus obsolètes par la publication du décret PPRi. De nouvelles rédactions remplacent le texte initial du guide pour les parties nécessitant une évolution, qu'il convient dorénavant de prendre en compte (conduite d'étude d'al éas, plan de zonage, règlement...)*

• **Code de l'environnement**
• Articles :
L562-1 à L562-9
R 562.1 à R562-11-9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Méthodologie générale

Le risque est défini par le croisement entre les aléas et les enjeux :

- 1. Définition des aléas
- 2. Détermination des enjeux
- 3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le zonage réglementaire
- 4. Rédaction du règlement et des pièces non réglementaires

Les PPRi dans la Vienne n'étudient qu'un seul phénomène : le débordement de cours d'eau

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

BRL Ingénierie

Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

Cartographie des hauteurs d'eau/aléa

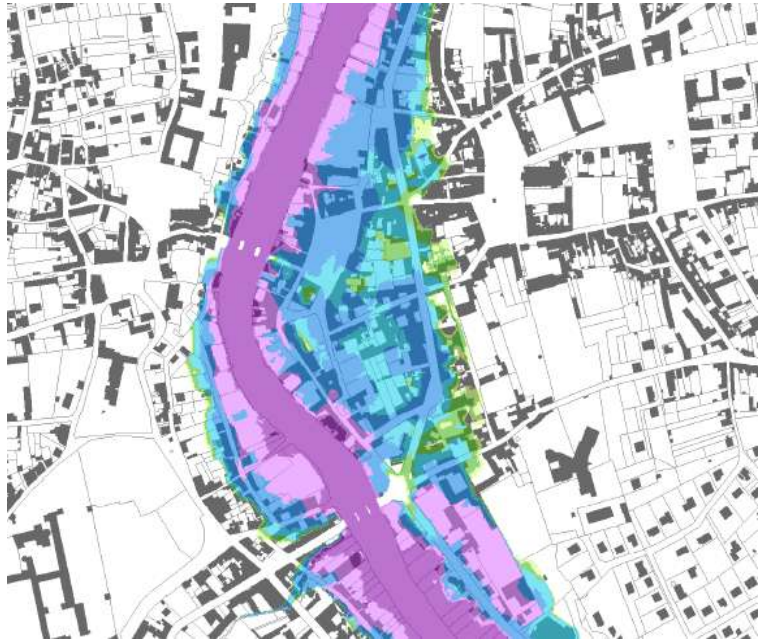

Zonage réglementaire

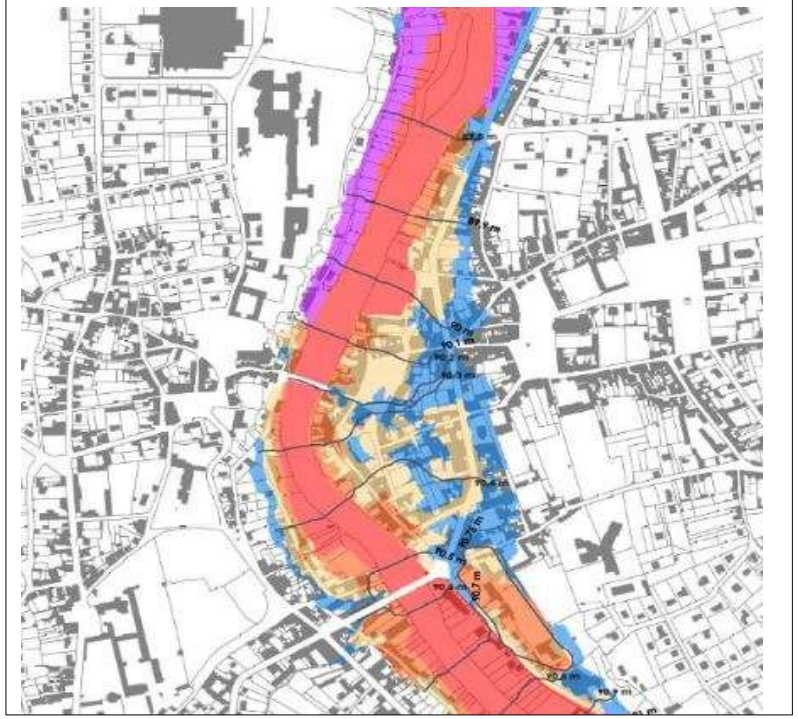

Cartographie des enjeux

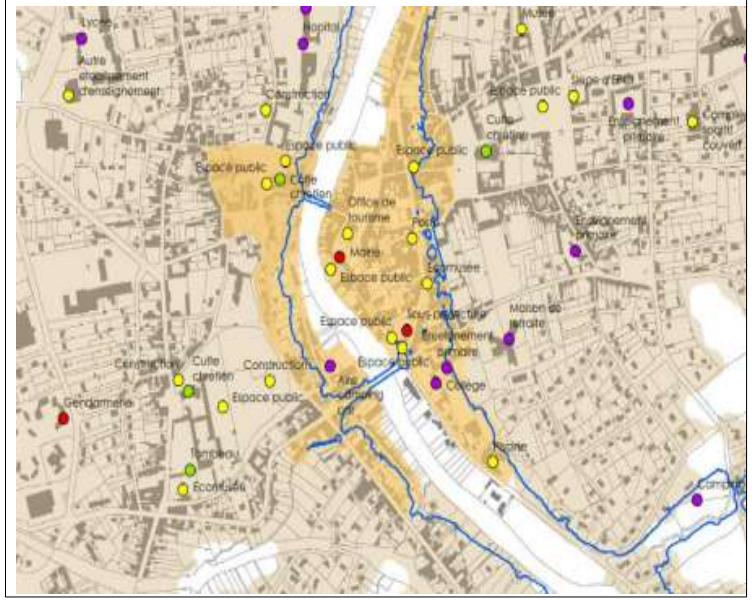

PPRMVT ENJEUX PPRI PRI PPRN INONDATION CAVITÉS PLUI PUBLIC CONCERTATIONS ALÉAS

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

BRL Ingénierie

Approche historique et terrain

- **Collecte des données et enquêtes de terrain**
  - **Collecte des études existantes, de la topographie, des repères de crue**
  - **Visite de terrain**
  - **Questionnaire d'enquête**
- **Etude du bassin versant**

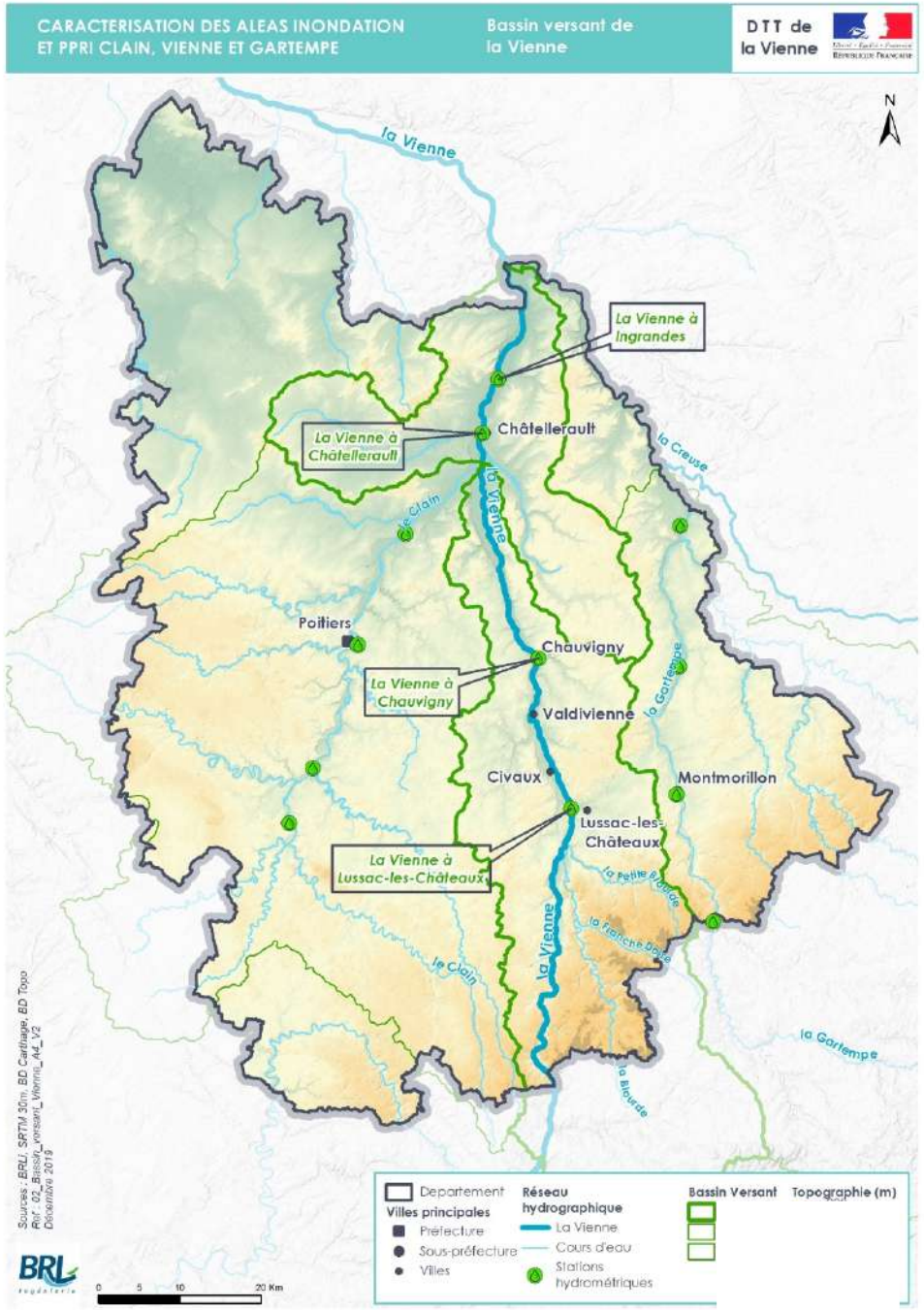

Crue de référence

- Crues d'hiver et de printemps
  - Plus fortes crues enregistrées à Châtellerault et Ingrandes
    - 31 mars 1919
    - 26 avril 1926
    - 11 juillet 1927
    - 5 janvier 1936
    - 4 janvier 1961
    - 1er avril 1962
    - 8 janvier 1982
    - 21 décembre 1982
    - 7 janvier 1994
    - 29 décembre 1999
    - 3 mars 2007
    - 22 avril 2008
    - 25 janvier 2009
    - 17 décembre 2011

Crue de référence d'un PPRi : la crue centennale ou plus forte crue historique si elle est supérieure à la centennale : crue du 31 mars 1913

Crue de la Vienne 1913 (retour 100 ans) - Châtellerault

Crue de la Vienne 1904 - Châtellerault

Crue de la Vienne 1944 – Bonneuil - Matours

Crue de 1923 - Châtellerault

1982 à Châtellerault, plaine d'Ozon (DDT Vienne)

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Modélisation hydraulique

Topographie

- ✓ Modèle numérique de terrain en champ majeur (RGE Alti de l'IGN, précision<30cm)
- ✓ Relevés de profils en lit mineur (bathymétrie et des ouvrages (pont et seuils)

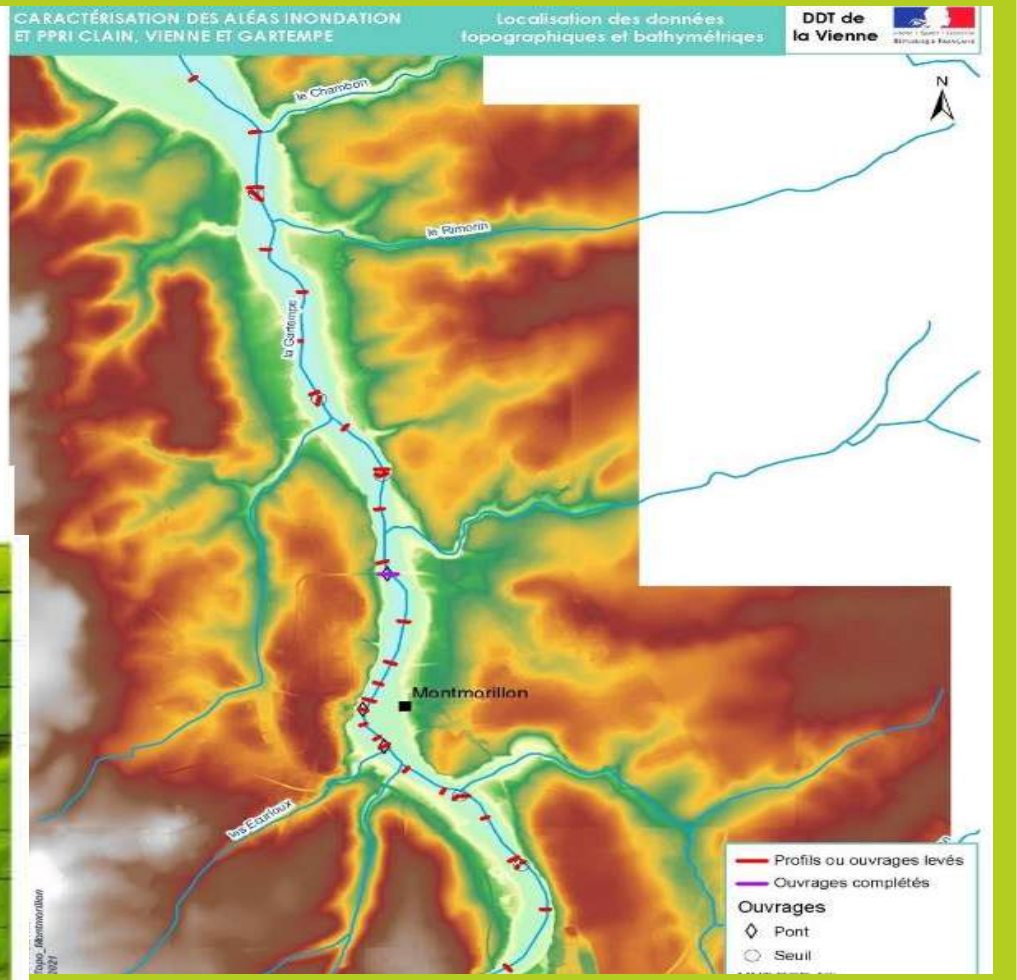

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Modélisation hydraulique

Zonage des coefficients de rugosité

Zonage Strickler Montmorillon

- Cours d'eau et plan d'eau
- Zone agricole
- Zone de végétation dense
- Zone de végétation peu dense
- Zone urbaine peu dense
- Zone urbaine dense

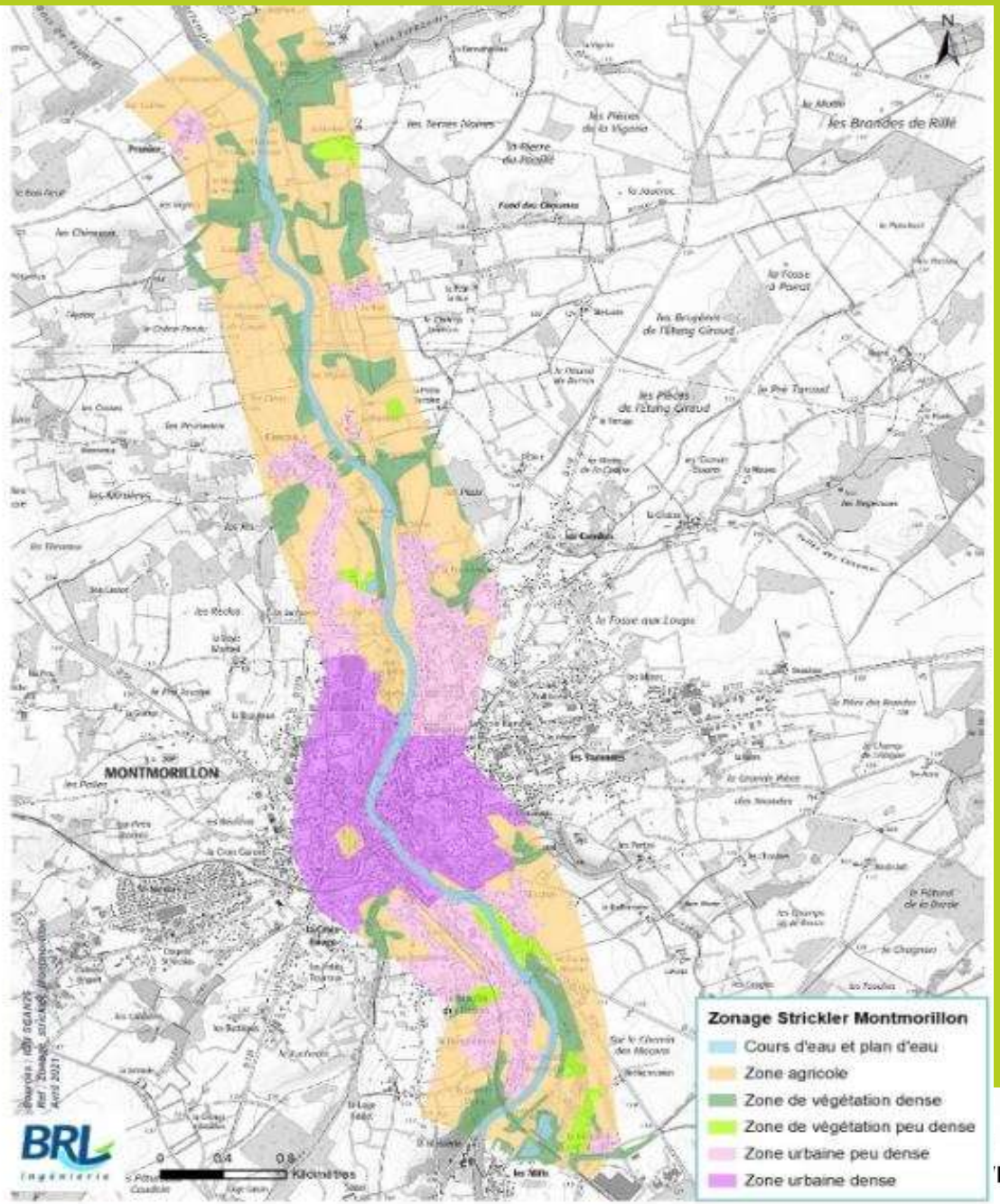

Egalité
Fraternité

Cartographie des aléas

- **Carte des hauteurs d'eau et aléas**

- Hauteurs < 1m : aléa modéré
- Hauteurs 1 à 2 m : aléa fort
- Hauteurs > 2 m : aléa très fort

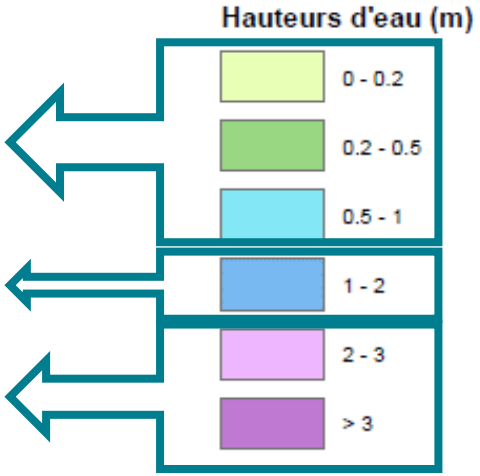

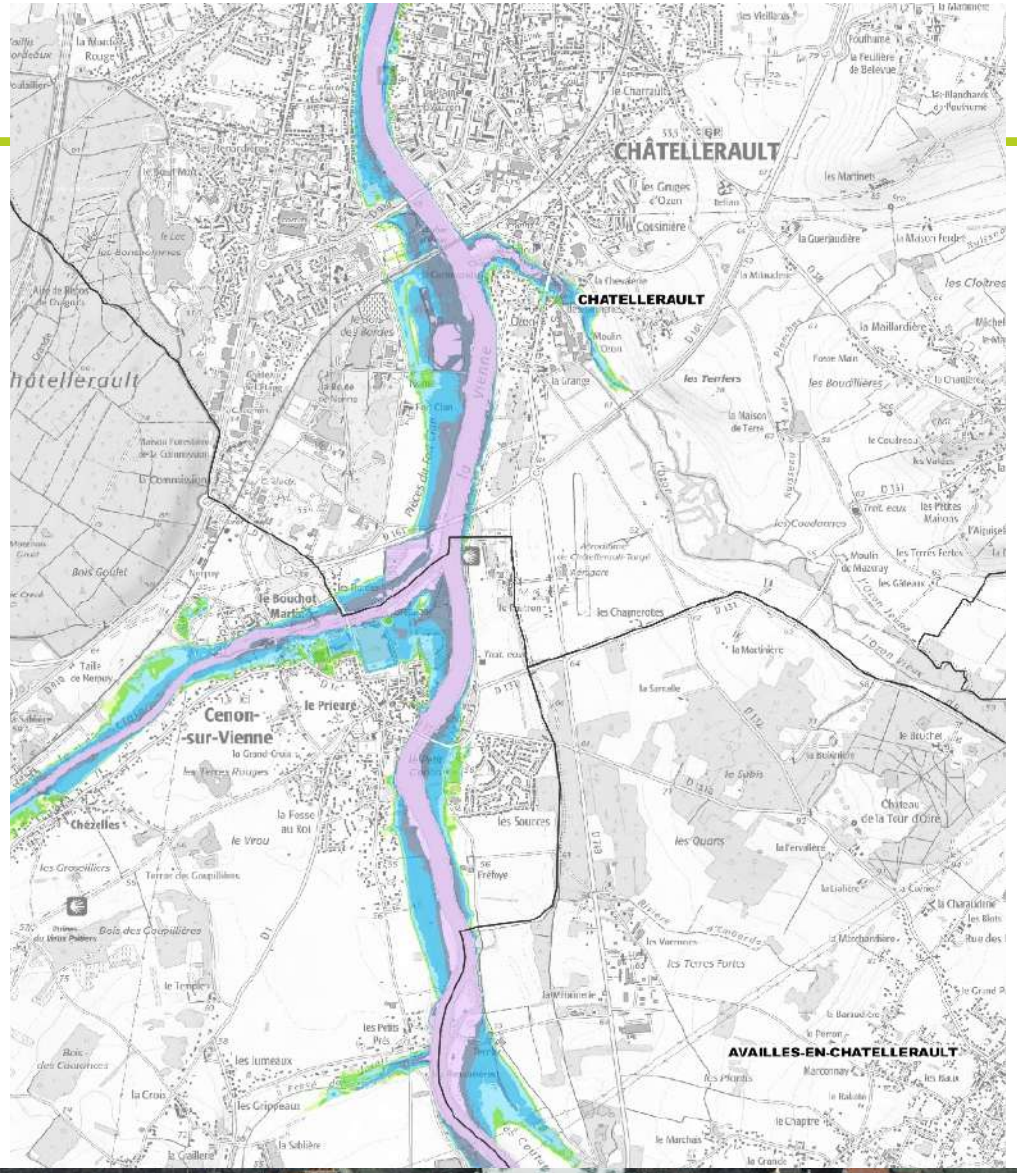

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Cartographie des enjeux

- **Délimitation de l'occupation des sols actuelle** :
  - **Centres urbains** caractérisés par : histoire, densité et continuité du bâti, mixité des usages
  - **Autres zones urbanisées** : bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères de centre urbain : zones pavillonnaires, zones d'activité...
  - **Zones peu ou pas urbanisées**
- **Implantation, à titre informatif, des enjeux ponctuels**
  - **Établissements pour la gestion de crise :** centres de secours, polices et gendarmeries, mairies (annexes et services techniques),
  - **Établissements sensibles et/ou recevant du public vulnérable :**
    - crèches, établissements d'enseignement primaire et secondaire (écoles, collèges et lycées), établissements hospitaliers, EPHAD, structures d'accueil pour les personnes en situation de handicap,
    - campings, aires d'accueil des gens du voyage
  - **Réseaux et équipements assainissement et eau potable :** station d'épuration, captages, station de pompage,…
  - **Sites potentiellement polluants :** ICPE, déchetterie, usine ou site industriel,
  - **Transport :** voirie stratégique susceptible d'être coupée en cas de crue, pont susceptible d'être inondé par la crue de référence
  - **Patrimoine culturel :** musée, édifice classé, lieu symbolique, lieu de culte, tombeau, mégalithe,
  - **Autre établissement recevant du public (ERP)** : salle polyvalente, médiathèque, centre de loisirs, équipements sportifs, espaces publics.

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cartographie des enjeux

- Carte des enjeux

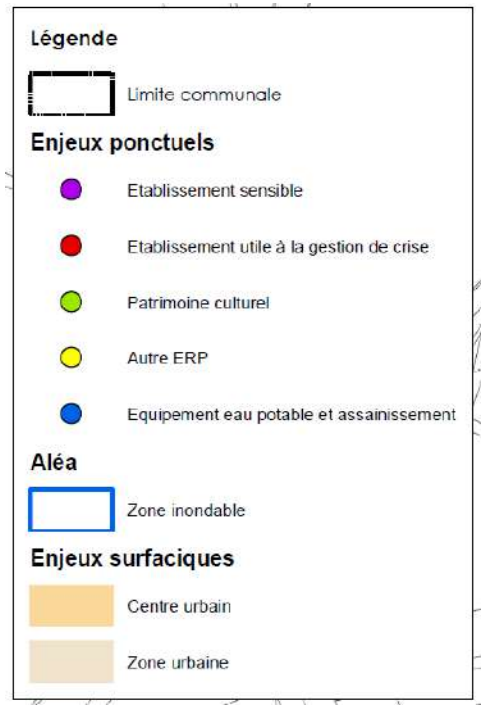

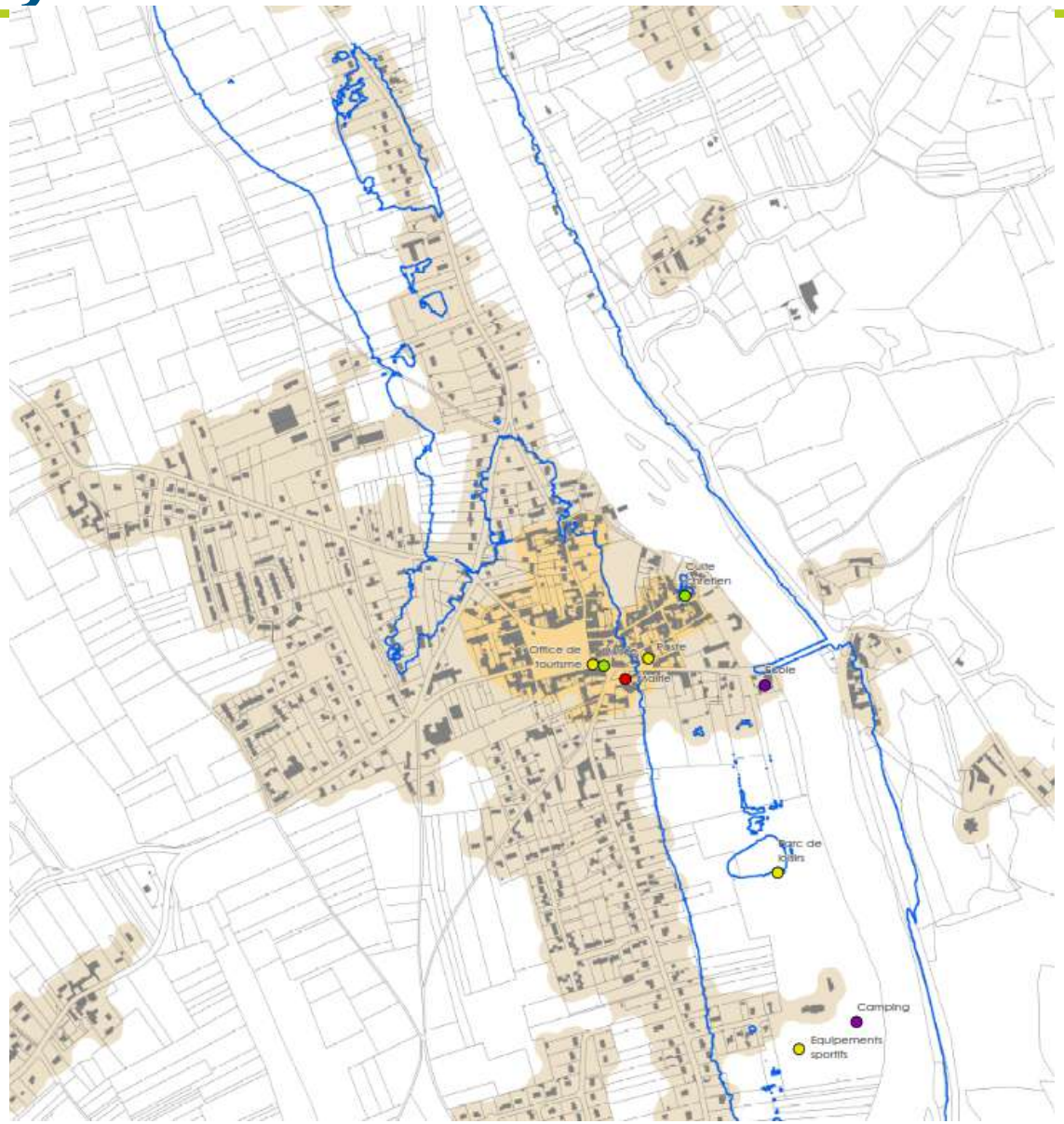

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage règlementaire

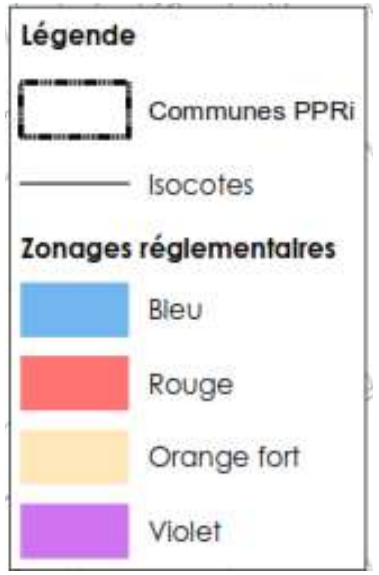

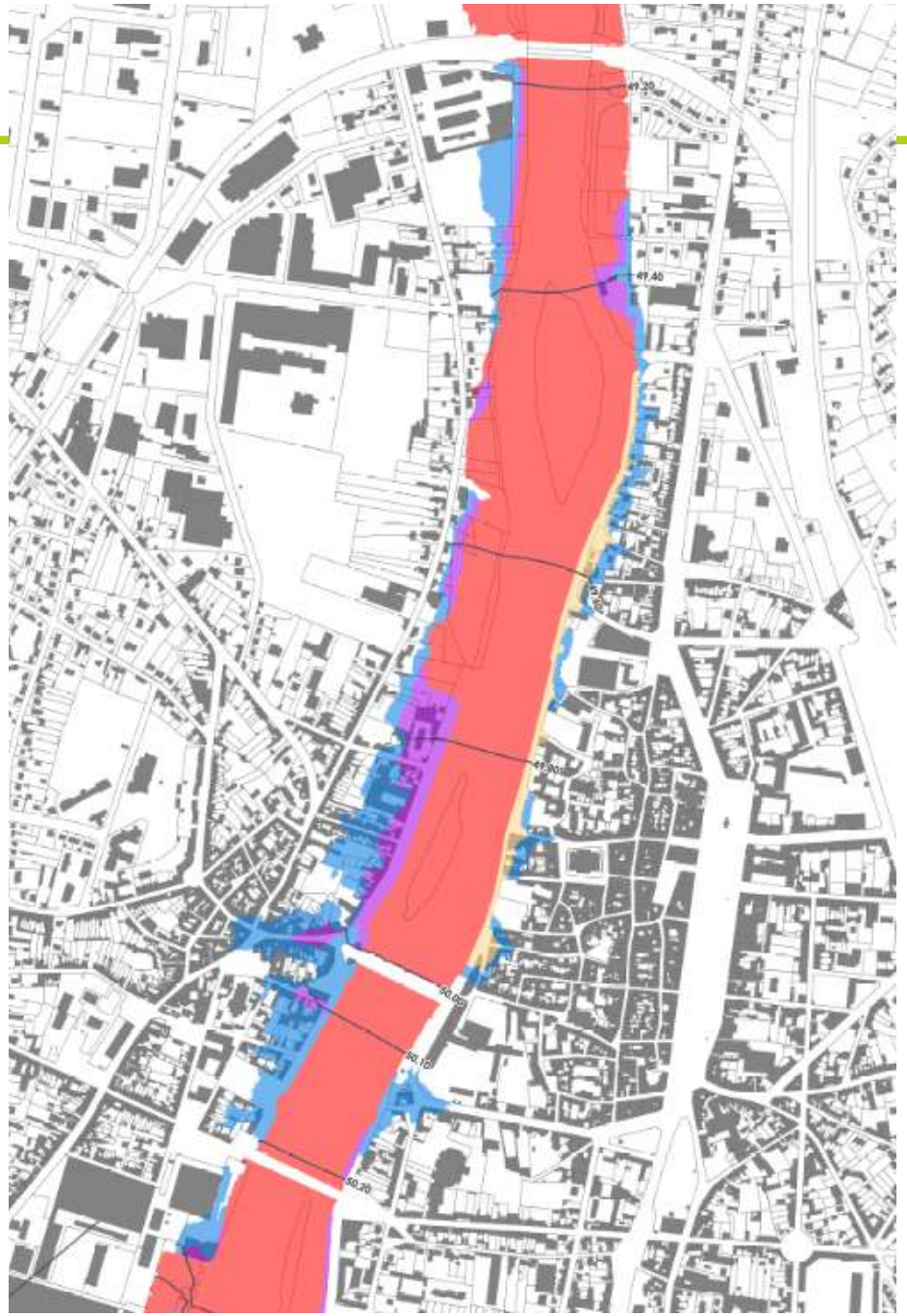

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contenu du dossier de PPRi

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le contenu du dossier PPRi

Le dossier de PPRi Vienne Aval comprendra les pièces suivantes :

-Une note de présentation

-Les cartes des aléas

-La carte des enjeux

-Les cartes de zonage

-Un règlement

-Le bilan de la concertation

Le zonage réglementaire du PPRi

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage réglementaire

- **Les objectifs du PPRi :**

  - **Non-aggravation du risque dans les zones dangereuses**
  - **Réduction de la vulnérabilité de l'existant**
  - **Préservation des zones d'expansion des crues**

Résumé de la doctrine

(Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019)

- *dans les centres urbains, il s'agit d'assurer une continuité de vie, de réduire la vulnérabilité et de permettre le renouvellement urbain.*
- *dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles, la constructibilité est permise en zone d'aléa modéré et avec des prescriptions.*
- *les espaces peu ou pas urbanisés doivent le rester afin de préserver le champ d'expansion des crues et de ne pas augmenter les enjeux exposés.*

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage réglementaire *(Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019)*

- **Croisement des aléas et des enjeux- Principe Général**

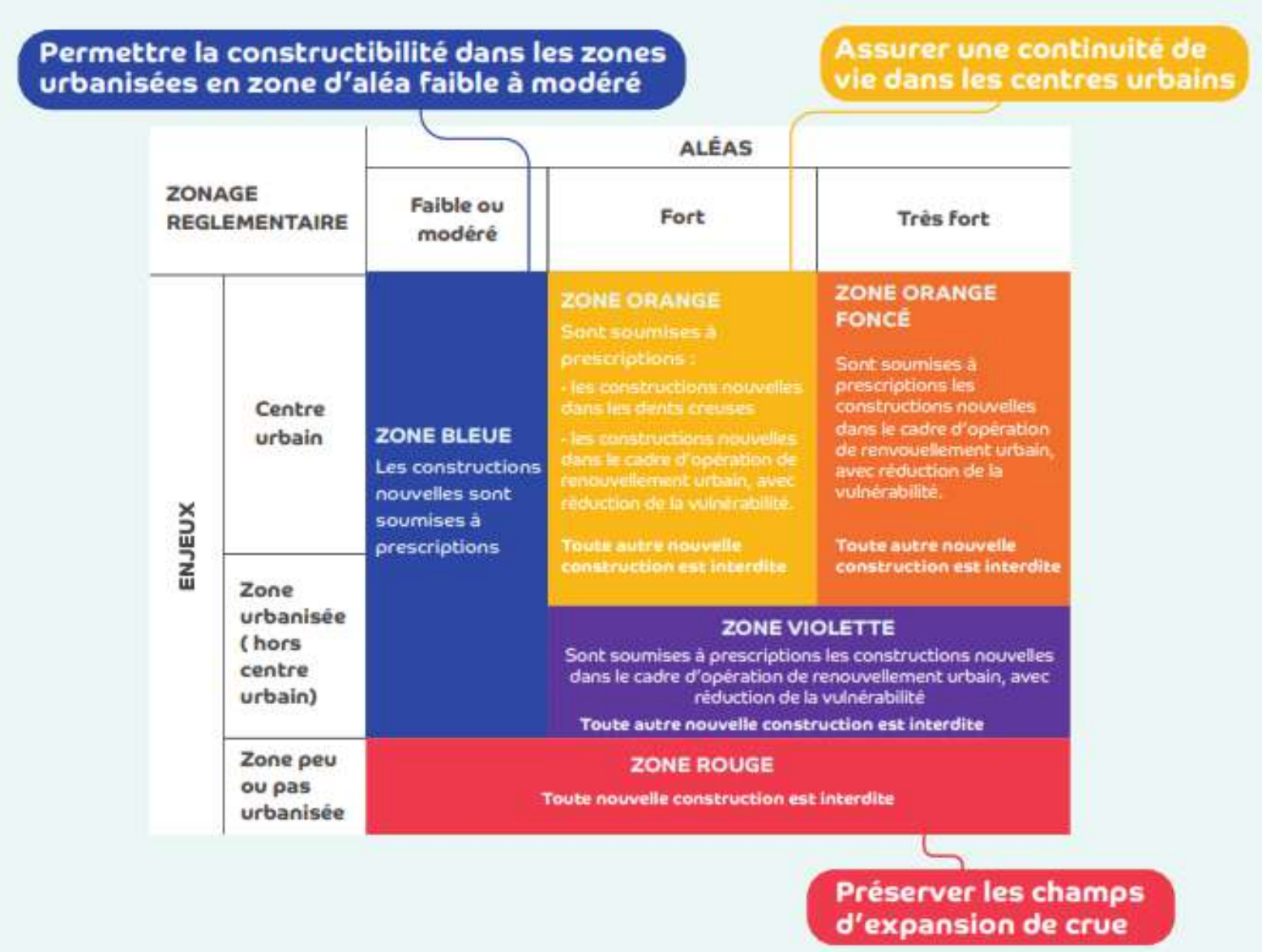

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Zonage réglementaire

Croisement des aléas et des enjeux pour le PPRI Vienne Aval

ZONAGE REGLEMENTAIRE		ALEA		
		Modéré	Fort	Très fort
ENJEU	Centre urbain	ZONE BLEUE Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	ZONE ORANGE Sont soumises à prescriptions - les constructions nouvelles dans les dents creuses - les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	*Sans objet*
	Zone urbanisée (hors centre urbain)		ZONE VIOLETTE Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	
	Zone peu ou pas urbanisée	ZONE ROUGE Toute nouvelle construction est interdite		

Remarque : aucune zone de centre urbain n'étant exposée à de l'aléa très fort, ce zonage est « sans objet » dans le cadre du présent PPRi.

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage réglementaire

- **LA ZONE ROUGE**

  secteurs peu ou pas urbanisés quel que soit l'aléa

  La hauteur d'eau n'est pas déterminante

  Ces secteurs sont en majorité des **champs d'expansion des crues.** **La préservation des champs d'expansion des crues** est indispensable pour éviter l'aggravation des risques, pour organiser la solidarité entre l'amont et l'aval de la rivière et pour préserver les fonctions écologiques des terrains périodiquement inondés.

  L'inconstructibilité est la règle générale

ZONAGE REGLEMENTAIRE		ALEA		
		Modéré	Fort	Très fort
ENJEU	Centre urbain	ZONE BLEUE Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	ZONE ORANGE Sont soumises à prescriptions - les constructions nouvelles dans les dents creuses - les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	*Sans objet*
	Zone urbanisée (hors centre urbain)		ZONE VIOLETTE Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	
	Zone peu ou pas urbanisée	ZONE ROUGE Toute nouvelle construction est interdite		

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Zonage réglementaire

- **LA ZONE VIOLETTE**

  secteurs urbanisés (hors centre urbain)

  et soumis à un aléa fort à très fort.

  La hauteur d'eau est supérieure à un mètre

  Le développement est fortement limité afin de tenir compte du fort aléa inondation.

  Les constructions nouvelles sont autorisées seulement dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.

  *Les opérations de **renouvellement urbain** peuvent comporter des opérations de démolition/reconstruction, et peuvent être réalisées à l'échelle de la ville, d'un quartier, d'un îlot ou d'un bâtiment, avec pour objectif de transformer en intégrant les nouveaux enjeux et, particulièrement en intégrant le risque d'inondation.*

ZONAGE REGLEMENTAIRE		ALEA		
		Modéré	Fort	Très fort
ENJEU	Centre urbain	ZONE BLEUE Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	ZONE ORANGE Sont soumises à prescriptions - les constructions nouvelles dans les dents creuses - les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	*Sans objet*
	Zone urbanisée (hors centre urbain)		ZONE VIOLETTE Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	
	Zone peu ou pas urbanisée	ZONE ROUGE Toute nouvelle construction est interdite		

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Zonage réglementaire

- **LA ZONE ORANGE**

  centre urbain soumis à un aléa fort

  La hauteur d'eau est supérieure à un mètre

  Les nouvelles constructions sont autorisées dans les dents creuses.

  Le renouvellement urbain est autorisé.

  *Les opérations de **renouvellement urbain** peuvent comporter des opérations de démolition/reconstruction, et peuvent être réalisées à l'échelle de la ville, d'un quartier, d'un îlot ou d'un bâtiment, avec pour objectif de transformer en intégrant les nouveaux enjeux et, particulièrement en intégrant le risque d'inondation.*

ZONAGE REGLEMENTAIRE		ALEA		
		Modéré	Fort	Très fort
ENJEU	Centre urbain	ZONE BLEUE Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	ZONE ORANGE Sont soumises à prescriptions - les constructions nouvelles dans les dents creuses - les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	*Sans objet*
	Zone urbanisée (hors centre urbain)		ZONE VIOLETTE Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	
	Zone peu ou pas urbanisée	ZONE ROUGE Toute nouvelle construction est interdite		

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage réglementaire

- **LA ZONE BLEUE**

  <u>secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen ou faible</u>

  La hauteur d'eau est inférieure à un mètre

  L'intensité du risque y est relativement faible et il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

  Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque d'inondation.

ZONAGE REGLEMENTAIRE		ALEA		
		Modéré	Fort	Très fort
ENJEU	Centre urbain	ZONE BLEUE Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	ZONE ORANGE Sont soumises à prescriptions - les constructions nouvelles dans les dents creuses - les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	*Sans objet*
	Zone urbanisée (hors centre urbain)		ZONE VIOLETTE Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre nouvelle construction est interdite	
	Zone peu ou pas urbanisée	ZONE ROUGE Toute nouvelle construction est interdite		

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Zonage réglementaire

- **A noter**
  - **Cote projet = cote de référence + 20 cm**
  - Le PPRi va **prescrire** **sur les projets neufs et également les biens existants :**
    - la réalisation de **diagnostic de vulnérabilité**
    - et les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti correspondants.

À échéance de 5 ans après approbation

Il y aura aussi des **recommandations** de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants.

Le diagnostic et les travaux pourront en partie être financés et sous conditions d'éligibilité, par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, (FPRNM).

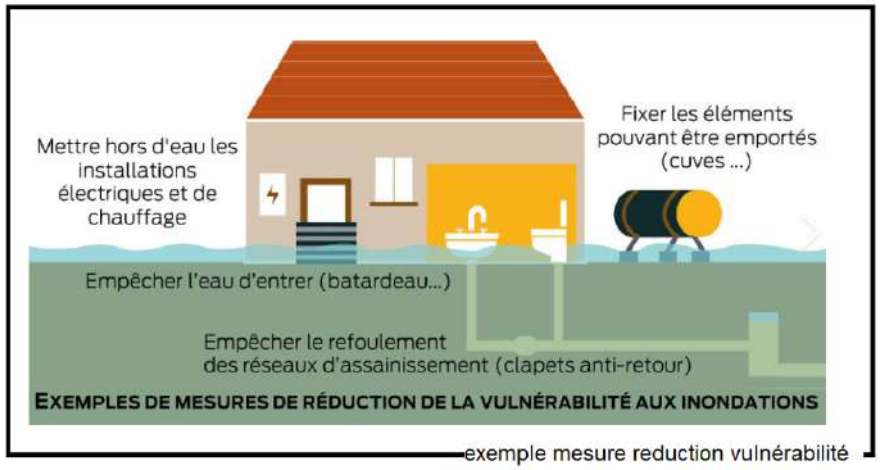

exemple mesure reduction vulnérabilité

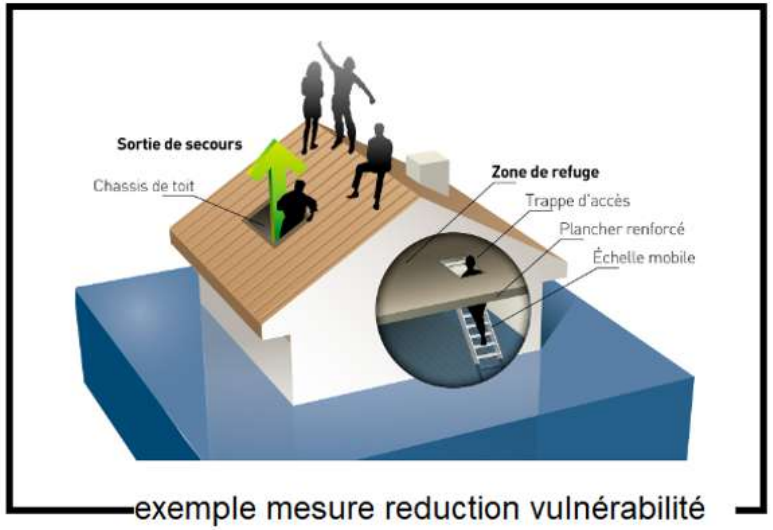

exemple mesure reduction vulnérabilité

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier prévisionnel

Les étapes à venir

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Étapes à venir

- Consultation administrative : juin et juillet 2023
- Enquête publique : septembre – octobre 2023
- Approbation : fin 2023

Après Approbation du PPRI, celui-ci sera annexé au document d'urbanisme opposable et deviendra une Servitude d'Utilité Publique, SUP.

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Une brochure d'information est à votre disposition

Retrouvez également toutes les informations à partir du 5 juin 2023 sur le site internet de la Préfecture de la Vienne :

www.vienne.gouv.fr

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité